



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2209 063

Le 7 novembre 2022

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des échanges entre organismes publics.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 6 septembre 2022 visant à obtenir les renseignements en objet pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 2 septembre 2022 :

« [T]ous les échanges entre les organismes suivants : le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice du Québec, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la Sûreté du Québec, la Direction de santé publique de Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal, Santé Canada, et le ministère de la Justice du Canada, qui contiennent l'un ou l'autre des termes suivants, au singulier ou au pluriel, en français ou en anglais : « surdose », « opioïde », « possession simple [de drogue/substance prohibée] », ou « décriminalisation » »

Au terme des recherches effectuées, plusieurs documents en lien avec votre demande ont été repérés. Toutefois, un (1) seul parmi ceux-ci vous est communiqué en annexe de cette lettre.

En effet, les autres documents relèvent davantage de la compétence du Ministère de la Sécurité publique (MSP). Pour cela, nous avons transféré votre demande à ce dernier pour traitement. Pour tout suivi auprès du MSP, nous vous invitons à contacter le responsable d'accès, M. Brumatti aux coordonnées suivantes :

M. Gaston Brumatti
Resp. de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels
2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5e étage
Québec (QC) G1V 2L2
Tél. : 418 646-6777 #11008
Télec. : 418 643-0275
acces-info@msp.gouv.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



TOPO 3.12

Décriminalisation des drogues

DESCRIPTION

- Au cours des dernières années, plusieurs responsables de la Santé publique du Canada, des députés ainsi que l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) se sont positionnés en faveur de la décriminalisation de la possession simple des drogues illicites dans l'optique de répondre à la crise actuelle des opioïdes au Canada.
- Advenant la décriminalisation de la possession simple, celle-ci deviendrait une infraction administrative plutôt que criminelle.

JUSTIFICATIONS ET RÉALISATIONS

- En février 2020, la Sûreté a participé à un sondage réalisé par l'Association des directeurs police du Québec (ADPQ), concernant la déjudiciarisation des cas de possession simple de drogues.

ENJEUX

- D'importants moyens de financement devront accompagner un éventuel projet de loi visant la décriminalisation de la possession simple des drogues illicites.
- Il s'agit d'une avenue intéressante d'un point de vue de la santé publique, mais il importe d'effectuer un travail en amont et d'en anticiper les répercussions potentielles pour les organisations policières.
- Nécessité d'une campagne de sensibilisation efficace afin que la décriminalisation ne soit pas perçue par la population comme une légalisation des drogues.

ÉTAPES À VENIR

- Suivre l'évolution des réflexions et offrir la collaboration nécessaire sur demande.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- Avantages perçus par la Sûreté :
 - Désengorgement des salles de cour;
 - Réduction des déplacements à la cour pour les policiers/témoins;
 - Maintien du message que la drogue est interdite;
 - Demeure dans l'éventail des interventions pour les policiers. Dans l'éventualité où le suspect n'aurait pas d'antécédent, le procureur pourrait décider d'appliquer une mesure alternative;
 - Les réponses alternatives possibles, tels les travaux communautaires et les dons à des organismes, seront profitables pour différents organismes communautaires.
- Réserves de la Sûreté :
 - Le manque de balises claires pourrait entraîner une incohérence dans les pratiques et une surcharge du système de Santé publique.
 - Pour que l'application des dispositions de cette mesure soit efficace, il faut que la société dispose de mesures alternatives, autant en termes de services et soins disponibles que de mesures de déjudiciarisation.
 - Dans un contexte global de prohibition, la cohérence des pratiques sur le terrain risque d'être modulée par les aléas politiques et les variables locales, amenant une plus ou moins grande répression selon les régions, les activités policières et les juges.
 - Le Canada n'a pas encore toutes les infrastructures en place pour permettre une redirection efficace des personnes arrêtées en possession de petites quantités de drogues vers des services de santé ou de traitement de la dépendance.
 - La redirection des usagers vers d'autres mesures que le pénal sera plus facile dans les régions disposant des ressources nécessaires que dans celles ayant moins de ressources alternatives.
 - Un narco tourisme pourrait se développer, ouvrant ainsi la porte aux nuisances publiques, à la criminalité et au trafic, en plus de compliquer les relations politiques avec les pays voisins.

Date : 2021-02-26

Direction : Direction des enquêtes criminelles